



## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2020

### Les Champs de l'III

#### Article 1 : Organisation

Le GIE « Producteurs fermiers du Sundgau » nommé aussi « Les Champs de l'III » (nom commercial) dont le siège social est 136a rue de Thann, 68720 Spechbach-Le-Bas, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un concours photos sans obligation d'achat dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

#### Article 2 : Thème

« Tous producteurs »

Les images soumises à ce concours devront mettre en valeur une production locale parmi les différentes formes d'agriculture qui vous nourrissent au quotidien : votre propre production (potager, verger, élevage, récolte sauvage, etc.), celle d'un agriculteur local, un produit issu d'un jardin collectif, de champs, etc.

#### Article 3 : Déroulement du jeu

Pour concourir, les participants envoient leurs photos à l'adresse mail du magasin ([contact@produits-fermiers-sundgau.fr](mailto:contact@produits-fermiers-sundgau.fr)). La sélection des 10 meilleures photos sera ensuite réalisée par les producteurs associés. Le choix des photos recevant un prix sera réalisé suite à un vote effectué en magasin et sur la page Facebook du magasin. Un gagnant supplémentaire est désigné par tirage au sort parmi les votants en magasin. Deux sessions de jeu ont lieu : du 1<sup>er</sup> juillet au 13 août 2020 puis du 14 août au 23 septembre 2020.

#### Article 4 : Conditions de participation

Le jeu concours se déroule en 2 sessions :

##### Session 1 :

- Du 1<sup>er</sup> au 26 juillet à minuit : Les participants envoient leurs photos par mail à l'adresse [contact@produits-fermiers-sundgau.fr](mailto:contact@produits-fermiers-sundgau.fr)
- 26 Juillet : Clôture de la première session et pré-sélection des 10 meilleures photos par les producteurs associés du point de vente collectif
- 30 juillet : Publication des 10 photos sélectionnées sur la page Facebook du magasin et affichage en magasin

- Du 30 juillet au 13 août : Vote en magasin dans l'urne prévue à cet effet et vote sur la page Facebook en appliquant la mention « J'aime » aux photos choisies
- 14 août : Désignation des gagnants par les producteurs associés et remise des prix

### **Session 2 :**

- Du 14 août au 6 septembre à minuit : Les participants envoient leurs photos par mail à l'adresse [contact@produits-fermiers-sundgau.fr](mailto:contact@produits-fermiers-sundgau.fr)
- 6 septembre : Clôture de la seconde session et pré-sélection des 10 meilleures photos par les producteurs associés du point de vente collectif
- 10 septembre : Publication des 10 photos sélectionnées sur la page Facebook du magasin et affichage en magasin
- Du 10 septembre au 23 septembre : vote en magasin dans l'urne prévue à cet effet et vote sur la page Facebook en appliquant la mention « J'aime » aux photos choisies
- 24 septembre : Désignation des gagnants par les producteurs associés et remise des prix

Le concours s'adresse aux photographes amateurs, adultes et enfants (une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs souhaitant participer au jeu concours).

Le nombre de photos est limité à 3 par participant et par session. Les participants peuvent choisir de concourir aux 2 sessions s'ils le souhaitent, à la condition que ce soit par l'envoi de photos différentes de la première session.

Les photos noir et blanc ou couleur seront envoyées en format numérique (jpeg d'une taille supérieure ou proche d'1 MO) par mail à l'adresse suivante [contact@produits-fermiers-sundgau.fr](mailto:contact@produits-fermiers-sundgau.fr) avant :

- **Lundi 26 juillet à minuit pour la session 1**
- **Lundi 6 septembre à minuit pour la session 2**

Lors de l'envoi, les participants devront indiquer :

1. Leur nom, prénom, adresse, mail et numéro de téléphone
2. Le lieu de la prise de vue
3. Le titre des photos et leurs légendes (histoire et description de l'image)
4. Le nom du fichier devra comporter les nom et prénom ainsi que le numéro de la photo et la session pour laquelle vous participez (Ex : schmitt\_pierre\_1\_session1)
5. Titre du mail : *Concours Photo*

**Attention** : ne pas incruster de texte sur les photos, pas de marges, pas de légendes ni signatures sur l'image.

En cas de plagiat, fraude ou suspicion de fraude, la société organisatrice se réserve le droit de refuser la photographie, ou, si nécessaire, d'aller faire des vérifications sur le lieu de la photo.

### **Article 5 : Modalités de votes et prix**

Les producteurs associés présélectionnent les 10 meilleures photos parmi celles reçues (10 photos pour la session 1 et 10 photos pour la session 2).

Les photos seront sélectionnées selon 4 critères : respect du thème, qualité artistique et technique ainsi que message véhiculé par l'image.

Les 10 photos sont ensuite numérotées et soumises au vote des clients du magasin via une urne en magasin et la page Facebook du magasin.

2 niveaux de votes sont prévus :

- **Le vote en magasin**, sur des bulletins de jeux en format papier, qui seront glissés dans une urne prévue à cet effet. Les 10 photos seront classées selon le nombre de voix qu'elles ont reçues et les 3 en tête du classement recevront les prix détaillés ci-dessous. **Chaque participant dispose d'un seul vote et donc d'un seul bulletin à déposer dans l'urne par session.**
- **Le vote de la page Facebook**, réalisé via l'attribution de la mention « J'aime » aux photos choisies par les clients (page Facebook du magasin : <https://www.facebook.com/leschampsdelill/>). Les 3 photos recevant le plus de « J'aime » obtiendront les prix désignés ci-dessous.

Une même photo ne peut pas recevoir deux prix. Si elle est dans les 3 photos qui ont reçues le plus de votes en magasin et sur la page Facebook, alors le participant ne recevra qu'un seul des deux prix (le plus élevé).

*Exemple : Votre photo arrive 1<sup>ère</sup> du vote en magasin et 3<sup>ème</sup> du vote sur Facebook, vous ne recevrez qu'un seul prix (1<sup>er</sup> prix en magasin).*

A chaque session, un prix supplémentaire sera attribué à l'un des votants en magasin (= un votant qui aura déposé son vote dans l'urne disposée en magasin). Le gagnant sera choisi par tirage au sort effectué par les producteurs associés. Il recevra le « prix du votant ».

Les bulletins des participants dont les photos ont été primées, par un vote en magasin ou sur la page Facebook, seront retirés avant le tirage au sort pour désigner le « prix du votant ».

## SESSION 1 :

### Vote en magasin :

- **1er prix pour la photo ayant le plus grand nombre de voix** : Une visite de ferme + 1 panier garni avec les produits du magasin, d'une valeur d'environ 100 €
- **2ème prix** : 1 panier garni avec les produits du magasin, d'une valeur d'environ 60 €
- **3ème prix** : 1 panier garni avec les produits du magasin, d'une valeur d'environ 30 €

### Vote sur la page Facebook :

- **1er prix pour la photo ayant recueilli le plus grand nombre de « J'aime »** : Une visite de ferme + 1 panier garni avec les produits du magasin, d'une valeur d'environ 100 €
- **2ème prix** : 1 panier garni avec les produits du magasin, d'une valeur d'environ 60 €
- **3ème prix** : 1 panier garni avec les produits du magasin, d'une valeur d'environ 30 €

**Prix du votant** : 1 panier garni avec les produits du magasin, d'une valeur d'environ 30 €. Ce prix est attribué par tirage au sort parmi les bulletins des votants en magasin.

L'information aux gagnants se fera par courrier, mail ou téléphone à partir du 14 août 2020.

## SESSION 2 :

### Vote en magasin :

- **1er prix pour la photo ayant le plus grand nombre de voix** : Une visite de ferme + 1 panier garni avec les produits du magasin, d'une valeur d'environ 100 €
- **2ème prix** : 1 panier garni avec les produits du magasin, d'une valeur d'environ 60 €

- **3<sup>ème</sup> prix** : 1 panier garni avec les produits du magasin, d'une valeur d'environ 30 €

#### **Vote sur la page Facebook :**

- **1er prix pour la photo ayant recueilli le plus grand nombre de « J'aime »** : Une visite de ferme + 1 panier garni avec les produits du magasin, d'une valeur d'environ 100 €
- **2<sup>ème</sup> prix** : 1 panier garni avec les produits du magasin, d'une valeur d'environ 60 €
- **3<sup>ème</sup> prix** : 1 panier garni avec les produits du magasin, d'une valeur d'environ 30 €

**Prix du votant** : 1 panier garni avec les produits du magasin, d'une valeur d'environ 30 €. Ce prix est attribué par tirage au sort parmi les bulletins des votants en magasin.

L'information aux gagnants se fera par courrier, mail ou téléphone à partir du 24 septembre 2020.

Ce jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat.

**Pour le vote en magasin, il est ouvert à raison d'un seul bulletin par personne et par session. Toute participation additionnelle conduira à l'annulation du vote.**

Ne peuvent toutefois participer à ce jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices des adhérents de « **Les Champs de l'III** », les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu concours.

Les bulletins de jeu incomplets, illisibles ou comportant des erreurs ne seront pas pris en considération.

#### **Article 6 : Utilisation des photographies**

Les auteurs autorisent la société organisatrice à diffuser les photographies sur son site internet, page Facebook, newsletter, sur des supports de communication ou dans le cadre d'une exposition en lien avec l'opération estivale du jeu concours.

Les photographes gagnants s'engagent à fournir un fichier haute définition permettant l'impression des photos.

#### **Article 7 : Droits des tiers**

Les auteurs sont seuls responsables des droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les photographies représentant des personnes reconnaissables devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celle des parents si cette dernière est mineure. Les organisateurs se réservent le droit de retirer les photos ne satisfaisant pas aux droits à l'image.

#### **Article 8 : Responsabilité**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation décrites précédemment.

## **Article 9 : Modifications**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient sans que sa responsabilité ne soit engagée.

**Pour toutes questions, merci d'écrire à l'adresse suivante : [contact@produits-fermiers-sundgau.fr](mailto:contact@produits-fermiers-sundgau.fr)  
Les Champs de l'III, 136a rue de Thann, 68720 Spechbach-Le-Bas**